

2PACE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 3 rue Buzelin – 75018 Paris
888 969 193 RCS Paris
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 20 JANVIER 2025**

Le 20 janvier 2025,

Le Président de la Société, la société Holding Samson Management (899 839 575 RCS La Rochelle),

après avoir préalablement rappelé que les associés de la Société envisagent de procéder à une cession d'une partie du capital et des droits de vote de la Société à la société 2Pace Group, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 65 rue La Boétie – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 934 754 524 (l'« **Acquéreur** ») (ci-après l'« **Opération** »),

a pris les décisions suivantes :

- (i) exercice des BSPCE 2022 et constatation de l'augmentation de capital qui en résulte ;
- (ii) exercice des BSPCE 2023 et constatation de l'augmentation de capital qui en résulte ;
- (iii) modification corrélative des statuts de la Société ;
- (iv) pouvoirs.

PREMIERE DECISION

(Exercice des BSPCE 2022 et constatation de l'augmentation de capital qui en résulte)

Il est rappelé qu'en vertu d'une délégation de compétence consentie par les associés de la Société le 21 mars 2022, le Président a, par décisions du 31 mai 2022 et du 27 juin 2022 :

- décidé et constaté l'émission et l'attribution, à titre gratuit, de (i) 1.313 BSPCE par décisions du 31 mai 2022 et de (ii) 750 BSPCE par décisions du 27 juin 2022, soit un total de 2.063 BSPCE (les « **BSPCE 2022** ») donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,50 euro ;
- décidé et autorisé l'augmentation du capital de la Société résultant de l'exercice des BSPCE 2022 ;
- rappelé que les BSPCE 2022 doivent être exercés dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur émission, étant précisé que ce délai est raccourci en cas de transfert d'au moins 61% du capital et des droits de vote de la Société et en cas de départ de la Société ;

- décidé que les BSPCE 2022 sont soumis à un calendrier de « *vesting* » décrit dans les décisions du Président ;
- décidé qu'à titre de dérogation au calendrier de « *vesting* », chaque porteur dispose de la faculté d'exercer par anticipation tout ou partie de ses BSPCE 2022 en cas de transfert d'au moins 61% du capital et des droits de vote de la Société (sous la condition suspensive de la réalisation dudit transfert) et que les BSPCE 2022 qui n'auraient pas été exercés au plus tard à la date de prise d'effet de ce transfert seront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

Le Président,

constate que l'ensemble des porteurs de BSPCE 2022 listés en **Annexe 1** des présentes ont exercé leurs 2.063 BSPCE 2022 donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société et que, à cet effet, lesdits porteurs ont remis ou fait remettre par leur mandataire les bulletins de souscription d'actions correspondants à la Société,

constate que le prix d'exercice des BSPCE 2022, correspondant à un prix de souscription par BSPCE de 0,50 euro, soit un montant total de 1.031,50 euros, a été intégralement payé,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 1.031,50 euros du fait de l'émission de 2.063 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune au profit des porteurs de BSPCE 2022, selon la répartition indiquée en **Annexe 1** des présentes.

DEUXIEME DECISION

(Exercice des BSPCE 2023 et constatation de l'augmentation de capital qui en résulte)

Il est rappelé qu'en vertu d'une délégation de compétence consentie par les associés de la Société le 28 septembre 2023, le Président a, par décisions du 2 octobre 2023 :

- décidé et constaté l'émission et l'attribution, à titre gratuit, de 2.531 BSPCE 2023 (les « **BSPCE 2023** ») donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,50 euro ;
- décidé et autorisé l'augmentation du capital de la Société résultant de l'exercice des BSPCE 2023 ;
- rappelé que les BSPCE 2023 doivent être exercés dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur émission, étant précisé que ce délai est raccourci en cas de transfert d'au moins 61% du capital et des droits de vote de la Société et en cas de départ de la Société ;
- décidé que les BSPCE 2023 sont soumis à un calendrier de « *vesting* » décrit dans les décisions du Président ;
- décidé qu'à titre de dérogation au calendrier de « *vesting* », chaque porteur dispose de la faculté d'exercer par anticipation tout ou partie de ses BSPCE 2023 en cas de transfert d'au moins 61% du capital et des droits de vote de la Société (sous la condition suspensive de la réalisation dudit transfert) et que les BSPCE 2023 qui n'auraient pas été exercés au plus tard à la date de prise d'effet de ce transfert seront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

Le Président,

constate que l'ensemble des porteurs de BSPCE 2023 listés en **Annexe 2** des présentes ont exercé leurs 2.531 BSPCE 2023 donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société et que, à cet effet, lesdits porteurs ont remis ou fait remettre par leur mandataire les bulletins de souscription d'actions correspondants à la Société, étant précisé, pour éviter tout doute, que M. Joakim Jan et M. Boussad Chalal détiennent chacun 188 BSPCE 2023 en vertu des lettres d'attribution des BSPCE les concernant et non 187 tel qu'indiqué en raison d'une erreur matérielle dans les décisions du président du 2 octobre 2023,

constate que le prix d'exercice des BSPCE 2023, correspondant à un prix de souscription par BSPCE de 0,50 euro, soit un montant global total de 1.265,50 euros pour l'ensemble des BSPCE 2023, a été intégralement payé,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal total de 1.265,50 euros du fait de l'émission de 2.531 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune au profit des porteurs de BSPCE 2023, selon la répartition indiquée en **Annexe 2** des présentes.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions des associés susmentionnées,

décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 5 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL

A la constitution, les soussignés ont fait les apports suivants en numéraire :

- *Monsieur Julien SAMSON a fait un apport en numéraire de VINGT MILLE EUROS (20.000 €), correspondant à 40.000 Actions d'une valeur nominale unitaire de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,50 €), souscrites en totalité et intégralement libérées ;*
- *Monsieur Arnaud DESAEGHER a fait un apport en numéraire de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), correspondant à 30.000 Actions d'une valeur nominale unitaire de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,50 €), souscrites en totalité et intégralement libérées ;*
- *Monsieur Rémi BONIGEN a fait un apport en numéraire de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €), correspondant à 30.000 Actions d'une valeur nominale unitaire de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,50 €), souscrites en totalité et intégralement libérées ;*

Soit, au total, la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €), ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 100.000 Actions de CINQUANTE CENTIMES D'EURO chacune.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés par la société QONTO, dûment mandatée à cet effet par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Aux termes des décisions du Président en date du 20 janvier 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 2.297 euros, suite à l'exercice de 4.594 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, pour être porté de 50.000 euros à 52.297 euros.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (52.297 €). Il est divisé en CENT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (104.594) Actions ordinaires de CINQUANTE CENTIMES D'EURO (0,50 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président de la Société pour servir et valoir ce que de droit.

DocuSigned by:

0897C227A6D3493...

Holding Samson Management, représentée par son
président M. Julien Samson
Président